FÉDÉRATION DES FINANCES

FLASH INFOS

21 - 2019

Rupture conventionnelle

Une aumône pour se débarrasser des agents publics

Un projet de décret du gouvernement transmis aux représentants du personnel et aux employeurs du secteur public fixe les montants plancher et plafond prévus pour l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle de la fonction publique.

Montant plancher :

Ce montant est défini par rapport à la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant la date de la rupture conventionnelle en excluant les primes et indemnités liées au remboursement de frais, à une affectation outre-mer ou à l'étranger, aux primes liées aux changements de résidence aux restructurations ou à la mobilité géographique.

Pour l'ancienneté, elle est limitée à 24 ans.

Par année d'ancienneté le calcul :

De 1 à 10 ans d'ancienneté :

1/4 x 1/12 de la rémunération brute annuelle

soit 2.5 mois de salaire pour 10 ans

De 10 à 15 ans d'ancienneté :

2/5 x 1/12 de la rémunération brute annuelle

soit 2 mois pour 5 ans

De 15 à 20 ans d'ancienneté :

1/2x 1/12 de la rémunération brute annuelle

soit 2.5 mois pour 5 ans

De 20 à 24 ans d'ancienneté :

3/5x 1/12 de la rémunération brute annuelle

soit 3 mois pour 5 ans

Au total, une indemnité minimum de 10 mois pour 24 ans ou plus d'ancienneté.

Rassurons-nous c'est un minimum !!

Le maximum parlons-en, c'est un 1/12 de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté limité à 24 ans soit 2 ans de rémunération brute annuelle.

Par ailleurs, cette mesure sera instituée à titre expérimental pour les fonctionnaires à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. En revanche, elle sera mise en place de façon pérenne pour les contractuels en CDI.

En parallèle, l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise est abrogée à compter du 1er janvier 2020.

Dans le PLF 2020, le gouvernement a budgétisé pour l'équivalent de 1 000 à 1 500 départs via ce dispositif de rupture conventionnelle.

FO Finances a dénoncé l'attitude de M. Dussopt qui durant l'audience en septembre, affirmait que les personnels étaient demandeurs de « la rupture conventionnelle ».

Gageons que beaucoup d'agents vont déchanter devant l'aumône que leur octroie l'administration pour se débarrasser d'eux.

POUR DÉFENDRE MES DROITS

LE DÉCLIC

FO

FÉDÉRATION DES FINANCES